

Soumettre à péage les centres historiques est désormais possible

Parmi toutes les dispositions figurant dans la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, il en est une qui pourrait retenir l'attention dans le Loiret et qui figure à l'article 101 de ladite loi. Sur la proposition de plusieurs sénateurs, dont **Jean-Pierre SUEUR**, Sénateur du Loiret, cette disposition a créé un article L. 2213-6 1 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que *« le maire peut, dans la limite de deux fois par an, soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voies ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, sous réserve de la desserte des immeubles riverains »*. Il s'est agi ici d'**autoriser - par voie législative - les centres villes « payants » lors de fêtes organisées dans les centres historiques de communes** pour les personnes qui désirent se rendre à ces manifestations, tout en préservant cependant les droits des habitants desdits centres villes qui doivent pouvoir continuer à accéder à leur immeuble sans avoir à payer un quelconque droit.